ABART IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 271 Avenue de Laon, 51100 REIMS
890 373 046 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société ABART IMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 271 Avenue de Laon 51100 REIMS, sur convocation faite par la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmed CHEGLIBI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien BARTHELEMY est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

AC JB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 271 Avenue de Laon, 51100 REIMS au 49 Rue Chabaud 51100 REIMS, et ce à compter de ce jour.

Vote pour : 200 Vote contre : 0 Abstentions : 0

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à REIMS (51100), 49 Rue Chabaud ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vote pour : 200 Vote contre : 0 Abstentions : 0

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 200 Vote contre : 0 Abstentions : 0

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Ahmed CHEGLIBI

Le secrétaire
Julien BARTHELEMY